



Retraite complémentaire: comment éviter le malus?



Faire valoir ses droits à retraite avant le 1er janvier 2019 permet de ne pas patir de la future décote Agirc-Arrco...

Les salariés du privé nés en 1957 ou après et qui prendront leur retraite à partir de l'an prochain subiront une décote de 10% sur leurs pensions complémentaires durant trois ans (et jusqu'à 67 ans maximum). Un malus, issu d'un accord signé en 2015 par les partenaires sociaux, auquel on peut échapper en faisant valoir ses droits d'ici à la fin de l'année.

Premier profil concerné : les salariés n'étant pas encore partis à la retraite au titre d'une carrière longue (potentiellement toutes les personnes qui ont commencé à travailler et donc à valider des trimestres très jeunes), alors que ce dispositif leur ouvre les portes de la retraite depuis leurs 60 ans.

Ils doivent pour cela avoir engrangé 166 trimestres retraite (dont cinq trimestres obligatoirement cotisés avant la fin de l'année de leurs 20 ans) s'ils sont nés en 1957 ou 167 trimestres s'ils sont nés en 1958. Il leur faut aussi disposer de leur attestation de départ en retraite anticipée au titre d'une carrière longue, "document à faire viser par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui doit idéalement être demandé au moins quatre à cinq mois avant la date de départ prévue", souligne Valérie Batigne, présidente et fondatrice de Sapiendo retraite.



[Visualiser l'article](#)

Si ce n'est pas le cas, inutile de demander ses retraites de façon précipitée. "Tout est calé sur la date de naissance des futurs retraités et non sur la date de liquidation des pensions", remarque Emmanuel Grimaud, fondateur de simul-retraite.fr. Ainsi, les carrières longues (nées en 1957 ou 1958) qui continueront à travailler en 2019 ne seront pas pénalisées par le malus Agirc-Arrco et percevront d'emblée 100% de leurs retraites complémentaires.

Les salariés nés en 1956 ou avant et qui vont atteindre l'âge légal (62 ans) dans les derniers jours de 2018 peuvent éventuellement demander la liquidation de leurs droits d'ici à la fin de l'année, mais pour eux rien ne presse puisque le malus ne va concerner ... Lire la suite sur L'Express.fr